

BRIEFING DES IMPOSÉS 2023

Ce briefing ne reprend que les points importants pour les juges et les entraîneurs

GÉNÉRALITÉS

RÉCLAMATION

Les juges n'ont pas à répondre aux demandes de justification de notes formulées par les entraîneurs.

LECTURE DE LA FEUILLE DES IMPOSÉS

Paragraphe coté : EN GRAS SOULIGNÉ = VALEUR DE LA DIFFICULTÉ

Élément non exécuté ou aidé : Perte de la valeur de l'élément en note **D** et moins 3 points sur la note **E**.

Lorsque ces 3 points sont à retirer les juges doivent avertir immédiatement le Responsable des Juges du plateau car cette pénalité doit rester exceptionnelle.

Paragraphe non coté

Paragraphe avec un intitulé : Pénalité de 0,80 pt sur la note **E** pour l'élément principal **oublié ou aidé**, 0,10 pt sur la note **E** pour tout tiret oublié.

Attention si le paragraphe entier est oublié, il n'y a pas cumul entre l'oubli de l'élément principal et les tirets non exécutés, **la gymnaste perd au maximum 0,80 pt.**

Paragraphe intitulé «chorégraphie» : pénalité de 0,10 pt sur la note **E** pour tout tiret oublié avec un maximum de 0,80 pt.

Exigence technique «ET»

Pour toute exigence technique (écriture «normale») non respectée, en paragraphes cotés ou non : pénalité de **0,30 pt sur la note E** (sauf cas particuliers).

CHUTE

Tout élément chuté peut être recommencé (entrée et sortie comprises) sans pénalité pour élément supplémentaire.

Chute **après** l'exécution de l'élément : Élément comptabilisé en note **D** avec pénalité pour chute et fautes d'exécution en note **E**.

Chute **pendant** l'exécution de l'élément :

- **Sans reprise** : perte de la valeur de l'élément en note **D** + 1,00 pt de chute et fautes d'exécution (fautes générales) sur la note **E**.
- **Avec reprise** : élément comptabilisé en note **D** + 1,00 pt pour chute sur la 1ère exécution et fautes éventuelles sur la 2ème exécution en note **E**.

En cas de plusieurs tentatives, toutes les chutes sont comptabilisées + les fautes d'exécution et les fautes techniques du dernier élément exécuté.

En cas de déséquilibre, pas supplémentaire puis chute il n'y a pas de cumul des pénalités. Seule la chute est comptabilisée.

Un **élément mal exécuté sans chute et recommencé** sera pénalisé de 0,50 pt.

Pour la reconnaissance des éléments, se référer au tableau : «**ÉLÉMENTS TENTÉS ET ÉLÉMENTS RECONNUS**».

ATTENTION : si une difficulté n'est pas comptabilisée, seules les fautes générales sont enlevées.

Quand une gymnaste a effectué sa sortie ou au sol a pris la position finale, elle ne peut refaire un élément oublié.

ENTRÉE

Rebond sur le tremplin avant l'entrée : **0,50 pt** sur la note **E** quel que soit le nombre de rebonds (élan supplémentaire).

CHOIX DES ÉLÉMENTS

Dans un exercice si la gymnaste a le choix entre deux éléments, en cas de chute à la 1^{ère} exécution, elle doit exécuter à nouveau **le même élément**.

Exemple :

En poutre au 5^{ème} degré, choix de la souplesse AR ou de la roue pied-pied ou de la souplesse AV ou de la cloche

- ✓ Chute sur la souplesse AR : 1,00 pt sur la note **E**.
- ✓ Elle remonte et effectue la roue pied-pied.
- ✓ **Elle perd la valeur de l'élément en note D + les éventuelles fautes d'exécution en note E sur les 2 éléments car elle aurait dû refaire la souplesse AR.**

TAPIS SUPPLÉMENTAIRE

Le tapis supplémentaire est autorisé en sortie, mais n'est pas obligatoire. Il ne doit pas être déplacé durant le passage de la gymnaste, sinon pénalité de **0,50 pt** sur la note **E**.

Si utilisation de tapis supplémentaire non autorisé (ex : sous un tremplin) : 0,50 pt sur la note **E**.

TABLE DE SAUT

La gymnaste a le droit à **trois courses pour deux sauts**.

ANNONCE DES DEGRÉS

En table de saut, si au 1^{er} saut la gymnaste n'exécute pas le saut annoncé, l'entraîneur peut demander aux juges la nullité du saut.

Exemple : 1^{er} saut annoncé 3^{ème} degré, saut exécuté 2^{ème} degré.

- ✓ Le juge doit avertir l'entraîneur de l'erreur.
- ✓ L'entraîneur intervient et demande la nullité du saut, par conséquent la gymnaste peut refaire un 3^{ème} degré. **Attention** : il ne reste plus qu'un saut à la gym.
- ✓ L'entraîneur n'intervient pas, la gymnaste est obligée de refaire un 2^{ème} degré car les deux sauts exécutés doivent être identiques. Le juge note le 2^{ème} degré avec **une pénalité de 0,80 pt pour mauvaise annonce du saut**. Si elle réalise un 3^{ème} degré, elle ne sera pas notée et son saut sera considéré comme NUL.

En cas de saut nul au 1^{er} essai, le juge doit en avertir l'entraîneur.

BARRES

Les gymnastes désirant monter les barres doivent en faire la demande écrite auprès du Responsable des Juges du plateau avec l'imprimé prévu dans le Programme Fédéral 2023. L'autorisation sera remise au Responsable des Juges du plateau qui le signalera aux juges concernés.

Les gymnastes ayant l'autorisation de monter les barres doivent passer sur le même agrès. Les juges peuvent éventuellement se déplacer.

L'entraîneur doit impérativement remettre ensuite les barres à la hauteur réglementaire.

Il n'y a plus de chute sur agrès en barres.

Exemple : Une gym effectue en BS fermeture jambe tronc, début de remonter en appui, épaules au niveau de BS. La bascule est donc tentée mais pas reconnue.

1^{er} cas : elle reste en suspension. Le moniteur l'aide pour remonter à l'appui.

- Pas de VD
- 0,80 pt de pénalité pour «aide sur un élément non coté»

2^{ème} cas : elle fait un renversement AR pour remonter à l'appui BS (5^{ème} degré).

- Pas de VD
- Pénalité de 0,80 pt pour « élément supplémentaire »

3^{ème} cas : elle repose les pieds sur BI et refait la bascule qu'elle réussit.

- VD accordée
- 0,50 pt de pénalité pour « heurter l'agrès avec les pieds »
- 0,50 pt de pénalité pour élément mal exécuté sans chute et recommencé

POUTRE

Pour qu'une difficulté soit comptabilisée, la gymnaste doit reposer au moins **un pied sur la poutre** (exception pour la roue pied-pied au 5^{ème} degré).

Si non retour sur poutre et que la gymnaste ne recommence pas, la difficulté est tentée : Perte de la valeur en note **D** + pénalité de 1,00 pt de chute et fautes d'exécution sur la note **E**.

Si non retour sur poutre et que la gymnaste recommence en réussissant : La difficulté est comptabilisée en note **D** + pénalité de 1,00 pt de chute + fautes d'exécution éventuelles de la 2^{ème} en note **E**.

La pénalité pour « déséquilibre » est de 0,10 pt ou 0,30 pt.

Pour l'ATR du 3^{ème} degré : possibilité de cumul des pénalités d'angle pour ATR avec les ET correspondantes.

Position gainage du 3^{ème} degré : pour être reconnue, la gym doit arriver directement en position de gainage.

Le saut cabriole : pour être reconnu, la réception doit se faire sur un pied.

Rappel :

- manque de liaison entre 2 éléments gymniques : 0.30 pt
- manque de liaison entre 2 éléments acrobatiques : 0.50 pt

SOL

Lorsque la gymnaste n'exécute qu'une partie d'un **élément coté**

Exemple : rondade-flip (2 points) – le flip n'est pas exécuté :

- Perte de la valeur (- 2 pts) en note **D** ET moins 3 pts + fautes d'exécution de la rondade sur la note **E**.
- Le même raisonnement est valable pour la série rondade – flip – flip dans laquelle la gymnaste n'exécute qu'un seul flip.

Si arrêt entre la rondade et le flip : pénalité de **0,50 pt** pour le manque de liaison entre 2 éléments acrobatiques sur la note **E**.